

## MAIRIE D'AYDOILLES



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE JEUDI 02 OCTOBRE 2025 à 20H30**  
**dans la salle de la Mairie.**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

| N° de délibération | Objet                                                                                                                                                  | Domaine                                 | Code matière | Vote      |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------|-----------|
| 56/2025            | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 août 2025                                                                         | Institutions et vie politique           | 5.2          | Approuvée |
| 57/2025            | Application du Régime Forestier pour les parcelles AC 1, ZB 389 et ZH 81                                                                               | Domaine et Patrimoine                   | 3.5          | Approuvée |
| 58/2025            | Délégation à Monsieur le Maire en matière d'emprunts                                                                                                   | Institutions et vie politique           | 5.5.1        | Approuvée |
| 59/2025            | Communauté d'Agglomération d'Épinal : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges                                           | Intercommunalité                        | 5.7.6        | Approuvée |
| 60/2025            | Rétrocession à Monsieur le Maire de la majoration de la quote-part du Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher pour ses frais de représentations | Finances locales                        | 7.10         | Approuvée |
| 61/2025            | Organisation d'un marché de Noël par la commune le vendredi 12 décembre 2025                                                                           | Libertés publiques et pouvoir de police | 6.1.8        | Approuvée |
| 62/2025            | Affouages sur pied, vente de bois sur pied et vente de bois livrés aux administrés de la commune campagne 2025/2026                                    | Domaines de compétences par thèmes      | 8.8.4        | Approuvée |
| 63/2025            | Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société publique locale SPL -XDEMAT pour l'année 2024                                   | Autres domaines de compétences          | 9.1.3        | Approuvée |

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT



4, rue de la Mairie - 88600 AYDOILLES

Tél. : 03 29 65 78 79 - Fax : 03 29 65 76 44 - Courriel : Aydoilles-vosges@wanadoo.fr



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le **02 OCTOBRE**, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2025 s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY  
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- MOUGEL Elodie
- DOUCHET Pierre

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

**N°56/2025**

**OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 AOUT 2025**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 06 août 2025 et demande s'il y a des observations à son sujet.

**Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 août 2025 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2025.10.06 08:58:08 +0200  
Ref:9584506-14431323-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Lydie GREMILLET

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 06 AOUT 2025 Feuillet 2025-28

L'an 2025, le 06 AOUT, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 juillet 2025  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT  
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel  
- PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY  
Dominique.

Membres absents excusés :

- GREMILLET Lydie\_a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à ARNOULD Martine
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- MOUGEL Elodie a donné pouvoir de voter en son nom à PERRIN Bernadette
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

| N° de<br>délibération | Objet                                                                                                                                      | Domaine                       | Code<br>matière |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| 52/2025               | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juillet 2025                                                          | Institutions et vie politique | 5.2             |
| 53/2025               | Exercice du droit de préférence pour la vente de la parcelle boisée située sur Aydoilles au lieu-dit « Les Boudières », cadastrée ZB 0067. | Domaine et Patrimoine         | 3.2             |
| 54/2025               | Dépôt de demandes de subvention à différents organismes et administrations pour le projet « Rénovation du groupe scolaire »                | Finances locales              | 7.5.1.2         |



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 06 AOUT 2025

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                      |                  |       |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------|
| 55/2025                            | Electrification rurale : Enfouissement des réseaux secs : éclairage public du carrefour Rue du Chaudfour-Rue du Chapuy-Rue de la Mairie au carrefour Rue du Chaudfour-Rue des Ecoles-Rue Dupuy et au carrefour Rue du Maix Florentin-rue des Jardins | Finances locales | 7.6.2 |
| Questions et informations diverses |                                                                                                                                                                                                                                                      |                  |       |

### RAPPORT DES DELEGATIONS :

#### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

- DIA reçue le 18/07/2025, habitation, 18 route de Remiremont, cadastre ZA 0063.
- DIA reçue le 25/07/2025, habitation et terrains, 2 route de Remiremont, aux lieux dits « La Croix Jacquot Doron » et « Maxi Fontaine » cadastre AB 0044 et 0043, ZH 0125 et 0126.

#### MARCHES PUBLICS

- Signature d'un devis de 150,66 € HT pour l'achat de produits d'entretien avec PLG de Pont-Saint-Martin (44).
- Signature d'un devis de 86,41 € HT pour l'achat d'un panneau d'affichage extérieur avec AMAZON.

#### 52/2025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 09 juillet 2025 et demande s'il y a des observations à son sujet.

**Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juillet 2025 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

#### 53/2025 EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE POUR LA VENTE DE LA PARCELLE BOISEE SITUEE SUR AYDOILLES AU LIEU-DIT « LES BOUDIERES », CADASTREE ZB 0067.

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares. Il explique que conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après.



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 06 AOUT 2025 Feuillet 2025-29

-VU la demande présentée le 07/07/2025 par Maître LAPORTE Pierre, Notaire à Epinal, pour la vente de la parcelle boisée ZB 0067, située au lieu-dit « Les Boudières », pour une contenance de 6 ares 02 centiares au tarif de dix mille euros (10 000,00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de renoncer à l'exercice de son droit de préférence sur la parcelle boisée cadastrée

- Section ZB numéro 0067 sur la commune d'AYDOILLES, au lieu-dit « Les Boudières ».

### 54/2025 DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION A DIFFERENTS ORGANISMES ET ADMINISTRATIONS POUR LE PROJET « RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de AYDOILLES dispose d'une école primaire composée actuellement de 3 classes élémentaires et 2 classes maternelles, située en plein cœur du village (poumon vert selon l'étude centre bourg) et à proximité immédiate des autres équipements publics (Mairie, salle polyvalente, espace périscolaire).

La commune a sollicité la CAE afin de réaliser un audit sur ces 2 bâtiments, afin de réduire les consommations énergétiques.

Dans le cadre d'une étude sur le centre bourg, restituée en mai 2022, la prise en compte de la thématique « scolaire et enfance » a été identifiée comme prioritaire. Ainsi, le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles a été engagé fin 2023 sur la parcelle mitoyenne au groupe scolaire, tandis que la rénovation du groupe scolaire a été envisagée pour 2024.

Le présent projet a ainsi pour objectif de satisfaire à de multiples enjeux :

- rénovation thermique et énergétique,
- désimperméabilisation des sols et déracordement des eaux de toiture
- amélioration de la fonctionnalité et de la modularité pour s'adapter aux évolutions d'effectifs prévisionnels liés aux projets annexes de la commune (création d'une gendarmerie, d'un lotissement, d'une MAM) par la création :
  - d'un espace supplémentaire au service de la flexibilité pédagogique
  - d'une salle de réunion permettant d'accueillir les parents ou les "réunions d'équipes éducatives" régulières concernant les élèves à besoins particuliers.
- mise aux normes règlementaires, notamment l'accessibilité PMR. Non assurée actuellement pour la salle « ateliers », dédiée aux enseignements nécessitant des espaces de regroupement pour les élèves de cycle 2 et 3 (Arts plastiques, théâtre, activités scientifiques),
- amélioration du confort d'usage : ventilation, rénovation intérieure.



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 06 AOUT 2025

Projet (libellé et description de l'opération) : Rénovation du groupe scolaire d'Aydoilles

Montant total prévisionnel de l'opération HT : 2 151 770,00 € HT (compris Maîtrise d'Œuvre, Travaux)

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des différents organismes et administrations ci-dessous.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| SOURCES DE FINANCEMENT                              | TAUX           | MONTANT               |
|-----------------------------------------------------|----------------|-----------------------|
| Union européenne                                    |                |                       |
| Etat DETR                                           | 11,51 %        | 247 564,00            |
| Etat DSIL                                           | 17,05 %        | 366 772,00            |
| Etat - autre Fonds vert                             | 11,39 %        | 245 078,00            |
| Conseil régional Grand Est dont climaxion           | 8,37%          | 180 000,00            |
| Conseil départemental des Vosges                    | 6,97%          | 150 000,00            |
| Autre : agence de l'eau                             | 1,39%          | 30 000,00             |
| Autre CAE                                           | 0,14%          | 3 000,00              |
| <b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b> | <b>56,81 %</b> | <b>1 222 414,00 €</b> |
| Fonds propres                                       | 43,19 %        | 929 356,00            |
| Emprunts                                            |                |                       |
| <b>Sous-total collectivité</b>                      | <b>43,19%</b>  | <b>929 356,00 €</b>   |
| <b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>             | <b>100 %</b>   | <b>2 151 770,00 €</b> |

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès des différents organismes et administrations ci-dessus.



55/2025 ELECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS : ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR RUE DU CHAUDFOUR-RUE DU CHAPUY-RUE DE LA MAIRIE AU CARREFOUR RUE DU CHAUDFOUR-RUE DES ECOLES-RUE DUPUY ET AU CARREFOUR RUE DU MAIX FLORENTIN-RUE DES JARDINS

Monsieur le Maire présente le projet suivant : enfouissement des réseaux secs : éclairage public du carrefour rue du Chaudfour-rue du Chapuy-rue de la Mairie au carrefour rue du Chaudfour-rue des Ecoles-rue Dupuy et au carrefour rue du Maix Florentin-rue des Jardins, à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 81 766,70 € HT et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00 % du montant HT du projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 57 236,69 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 06 AOUT 2025

- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet,
- APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- APPROUVE la signature de l'acte de cession,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Le prochain atelier numérique aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 de 14h00 à 16h30.
- 2) Présentation des circuits des dragons le samedi 16 août à 14h00 à la salle des fêtes.
- 3) La commune dispose d'un nouveau moyen de communication intitulé « Intramuros », un flyer sera distribué prochainement pour expliquer les fonctionnalités de cette application.
- 4) Un stage sénior sur la sécurité routière organisé par l'Adavie et la municipalité aura lieu en septembre prochain.

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

Le secrétaire de séance,



Régis FERRY



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le **02 OCTOBRE**, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2025 s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY  
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- MOUGEL Elodie
- DOUCHET Pierre

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

**N°57/2025**

**OBJET : Domaine et patrimoine – 3.5.**

**APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR LES PARCELLES**

**AC 1, ZB 389 ET ZH 81**

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande d'application du régime  
forestier aux parcelles désignées ci-après :

| Département | Personne<br>morale<br>propriétaire | Territoire<br>communal | Désignation cadastrale |                   |               | Contenance (ha) |
|-------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|---------------|-----------------|
|             |                                    |                        | Section                | N° de<br>parcelle | Lieu-dit      |                 |
| VOSGES      | Commune<br>d'Aydoilles             | Aydoilles              | AC                     | 1                 | Les Bolottes  | 0,0290          |
|             |                                    |                        | ZB                     | 389               | Le Rond chêne | 0,0621          |
|             |                                    |                        | ZH                     | 81                | Lambiéval     | 0,0690          |
|             |                                    | TOTAL :                |                        |                   |               | 0,1601          |

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou  
de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'application du régime forestier aux parcelles susmentionnées,
- donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2025.10.06 08:58:12 +0200  
Ref:9584510-14431328-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Lydie GREMILLET



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le **02 OCTOBRE**, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2025 s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY  
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- MOUGEL Elodie
- DOUCHET Pierre

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

**N°58/2025**

**OBJET : Institutions et vie politique – 5.5.1.**

**DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : « de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune et pour pouvoir, à tout moment, souscrire les contrats correspondants aux meilleures conditions du marché, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire en matière de gestion de la dette pour le seul programme de « Rénovation d'un pavillon en maison d'assistants maternelles au 10 rue des Ecoles à Aydoilles ».



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

Dans le cadre du projet exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne délégation pour :
- Réaliser un emprunt à hauteur de 210 000,00 € sur une durée n'excédant pas 30 ans,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
  - Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2025.10.06 08:58:20 +0200  
Ref:9584512-14431330-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Lydie GREMILLET



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le **02 OCTOBRE**, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2025 s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY  
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- MOUGEL Elodie
- DOUCHET Pierre

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

**N°59/2025**

**OBJET : Intercommunalité – 5.7.6.**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL : RAPPORT DE LA  
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Stéphane CHRISMENT

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 17 septembre 2025,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources réunie le 17 septembre 2025, a évalué, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, le montant des transferts de charges et de ressources,



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 17 septembre 2025.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2025.10.06 08:58:27 +0200  
Ref:9584533-14431363-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Lydie GREMILLET



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le **02 OCTOBRE**, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2025 s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY  
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- MOUGEL Elodie
- DOUCHET Pierre

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

**N°60/2025**

**OBJET : Finances locales – 7.10.**

**RETROCESSION A MONSIEUR LE MAIRE DE LA MAJORATION DE LA QUOTE-  
PART DU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DES BOIS BOUCHER POUR SES  
FRAIS DE REPRESENTATIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la modification des statuts du Groupement  
Syndical des Bois Boucher, notamment son article 11 à savoir :

**-Article 11 : Répartition des revenus et des charges**

*Le budget du groupement comporte notamment les recettes prévues par l'article L148-18*

*Lorsque le résultat d'exploitation d'un exercice lui permet de dégager, compte tenu des sommes à affecter aux  
investissements et à l'alimentation du fonds de roulement, un excédent de recettes qui représente le revenu net  
du groupement, le comité répartit cet excédent entre les membres ; la quote-part de chaque membre est  
déterminée au prorata de ses droits de participation tels qu'ils sont énoncés à l'article 5.*

*Les membres dont les représentants (les maires) exerçant une fonction au sein du bureau peuvent, dans les  
conditions justes énoncées, prétendre à une majoration de leur quote-part fixée chaque année par délibération  
en fonction du revenu net avec un montant minimum de 500 euros par an et un montant maximum de 1 500  
euros par an. Les communes bénéficiaires de l'octroi de cette majoration peuvent voter le reversement aux  
maires sous la forme de frais de représentations.*



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

Il est donc possible de reverser cette somme au Maire au titre de frais de représentation.

Monsieur le Maire sort de la salle de conseil et ne prend pas part au vote.

Entendu ce qui précède, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des personnes présentes de reverser cette somme dans son intégralité à Monsieur le Maire au titre des frais de représentation, soit pour 2024 et 2025 : 1 500,00 € pour chaque année.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2025.10.06 08:58:24 +0200  
Ref:9584573-14431420-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Lydie GREMILLET



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le **02 OCTOBRE**, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2025 s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY  
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- MOUGEL Elodie
- DOUCHET Pierre

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

**N°61/2025**

**OBJET : Libertés publiques et pouvoir de police – 6.1.8.**

**ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL PAR LA COMMUNE LE VENDREDI 12  
DECEMBRE 2025**

Madame GREMILLET, Adjointe au Maire, explique aux élus, qu'elle souhaite que la commune organise de  
nouveau un marché de Noël afin de créer un moment de convivialité et rendre le village attractif, durant les fêtes  
de fin d'année. Elle propose qu'il se fasse au bâtiment périscolaire et à proximité sur le domaine public, le  
vendredi 12 décembre 2025 de 16h30 à 20h00.

Elle propose que les emplacements mis à disposition des exposants/vendeurs soient gratuits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'organisation par la commune d'un marché de Noël le vendredi 12 décembre 2025 de 16h30 à  
20h00 à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment périscolaire.

DIT que les emplacements des exposants/vendeurs seront gratuits.

DIT que les inscriptions se feront en mairie, chaque vendeur devra fournir les documents nécessaires.

AUTORISE Monsieur Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'organisation de ce marché de  
Noël.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2025.10.06 08:58:31 +0200  
Ref:9584574-14431421-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Lydie GREMILLET

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le **02 OCTOBRE**, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2025 s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY  
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- MOUGEL Elodie
- DOUCHET Pierre

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

**N°62/2025**

**OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.8.4.**

**AFFOUAGES SUR PIED, VENTE DE BOIS SUR PIED ET VENTE DE BOIS LIVRES**  
**AUX ADMINISTRES DE LA COMMUNE CAMPAGNE 2025/2026**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 36/2025 du 05 juin 2025, qui fixait la destination de certaines parcelles pour les affouages et les ventes de bois livrés. Désormais, il demande au conseil de fixer les modalités pour les affouages sur pied et les ventes de bois livrés pour la campagne 2025/2026. La commission forêt s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2025 afin de proposer les conditions et tarifs des taxes d'affouages pour les rondins et les stères, et le prix du stère de bois livré.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de répartir l'affouage par foyer avec un maximum de 10 stères.
- FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés pour l'affouage sur pied au 01/04/2026.
- FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied rondins (montant forfaitaire) à 35,00 €.
- FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied du stère de quartier à 16,00 €.
- ARRETE les règlements d'affouages sur pied.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

- FIXE le montant du stère de bois livrés à 66,00 € TTC soit 60,00 € HT.
- ARRETE le règlement de ventes de bois livrés.
- DIT que les inscriptions seront prises en mairie du 13 octobre 2025 au 26 octobre 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2025.10.06 08:58:05 +0200  
Ref:9584575-14431422-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Lydie GREMILLET



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le **02 OCTOBRE**, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2025 s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY  
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- MOUGEL Elodie
- DOUCHET Pierre

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

**N°63/2025**

**OBJET : Autres domaines de compétences – 9.1.3.**

**EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA  
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL – XDEMAT POUR L'ANNEE 2024**

Par délibération du 20/05/2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée  
en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de  
dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport  
de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours  
de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité  
les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le  
commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que  
l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil  
d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux  
actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un  
contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un  
des principes fondateurs des SPL.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité :

Décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2025.10.06 08:58:16 +0200  
Ref:9584576-14431423-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Lydie GREMILLET



**RAPPORT DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DE L'AUBE,  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT**

**Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

approuvé par le Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat du 25 mars 2025  
soumis à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat du 24 juin 2025





**SPL-Xdemat**  
**Société Publique Locale**  
**au capital de 198.989 euros**  
**Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES**  
**749.888.145 RCS TROYES**

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025**

### **RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

#### **SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2024 constitue le treizième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 340 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 251 à la clôture du précédent exercice soit un peu plus de 2,7 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

|                                                                            | <b>Aisne</b> | <b>Ardennes</b> | <b>Aube</b> | <b>Marne</b> | <b>Haute-Marne</b> | <b>Meuse</b> | <b>Vosges</b> | <b>Meurthe-et-Moselle</b> | <b>Total</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------|-------------|--------------|--------------------|--------------|---------------|---------------------------|--------------|
| Nb actionnaires en 2024                                                    | 544          | 352             | 500         | 283          | 423                | 125          | 486           | 627                       | 3 340        |
| Nb actionnaires en 2023                                                    | 516          | 347             | 499         | 273          | 414                | 120          | 477           | 605                       | 3 251        |
| Ecart 2023/2024                                                            | + 28         | + 5             | + 1         | + 10         | + 9                | + 5          | + 9           | + 22                      | + 89         |
| % d'augmentation par rapport à 2023                                        | +5,43%       | + 1,44 %        | + 0,20%     | + 3,66 %     | + 2,17 %           | +4,17%       | +1,87%        | + 3,64 %                  | + 2,74 %     |
| Objectif 2024 fixé en mars                                                 | 541          | 352             | 500         | 283          | 421                | 140          | 487           | 615                       | 3 339        |
| Ecart avec l'objectif 2024                                                 | + 3          | -               | -           | -            | + 2                | - 15         | - 1           | + 12                      | + 1          |
| % des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire | 50,10 %      | 66,79 %         | 101 %       | 37,99 %      | 70,85 %            | 23,81 %      | 66,12 %       | 74,82 %                   | 60,18 %      |

Le nombre d'actionnaires est donc été multiplié par 10 en 13 ans (de 336 à 3 340).

Il convient de noter que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce et en 2024, elle a franchi le seuil des 60 %.



Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2023 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
  - o Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
  - o Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
  - o le certificat électronique de signature,
  - o Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
  - o Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
  - o Xsip (système de paiement par carte bancaire),
  - o Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
  - o Xparaph (parapheur électronique),
  - o Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
  - o Xsacha (outil d'archivage électronique),
  - o Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
  - o Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
  - o Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
  - o Xfactures (facturation électronique),
  - o Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
  - o Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
  - o Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
  - o Xsave (solution de sauvegarde déportée),
  - o Xechanges (espace d'échanges de fichiers),
  - o Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
  - o Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
  - o Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
  - o Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
  - o ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
  - o Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
  - o Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1<sup>er</sup> août 2021),
  - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
  - o X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
  - o Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
  - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
  - o Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
  - o Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
  - o Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque),
  - o un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL, plus moderne et plus intuitif ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2024 à savoir :
  - o Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies)
  - o Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
  - o Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours),

ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xparaph (refonte globale de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités et cachet serveur), Xmarchés (génération des formulaires JOUE suite à l'arrêt du lien via le BOAMP, refonte de la saisie des formulaires des données essentielles en vue de leur publication sur data.gouv.fr pour tout marché de plus de 25 000 € HT), Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1), Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone, création d'un site pilote pour généralisation).

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires.



Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités aubois qui sont pourtant toutes, adhérentes de la SPL. Les actionnaires vosgiens devraient en 2025, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

## INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

La crise sanitaire n'a depuis plusieurs années, plus d'impact sur la Société, si ce n'est la poursuite des habitudes de télétravail et de dématérialisation prises pendant le COVID 19.

L'année 2024 a en effet, à nouveau, permis de noter l'utilisation toujours grandissante ou constante de certains services dématérialisés tels que Xparaph ou Xurba.

Les résultats de la Société démontrent pleinement, la pertinence des outils proposés par SPL-Xdemat durant l'exercice.

## ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme totale de 39 041 € concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus des 3 services (Xsoc, Xurba et Xcontrats) et autres fonctionnalités proposés (Xparaph, Xmarches, Xsacha et Xhost) courant 2024) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2024 et mis à disposition des actionnaires en 2025) :
  - o Xcourrier (outil de gestion dématérialisée des courriers/courriels entrants et sortants), mis à disposition au 1<sup>er</sup> avril 2025,
  - o Xhost (Aménagement nécessaire pour une mise en production en 2025 au sein des Départements de Haute-Marne et des Vosges)
  - o Xactes (mise à jour des plateformes techniques pour le renouvellement de l'homologation),
  - o Xurba (développement nécessaire à la migration de nouveaux services instructeurs et des communes afférentes, intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner, des déclarations de cession de commerce),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2025 :
  - o Xparaph (développement de substitution suite à la fin d'un outil externe utilisé pour la signature électronique),
  - o Xadmin (utilisation de l'Intelligence artificielle pour le traitement de demandes).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2024 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2024. Les autres jours de développement ont été comptabilisés dans le compte Production immobilisée.

## EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2024 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2025 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 480 000 €.

Notre développement devrait se stabiliser à l'instar du nombre d'actionnaires dont la progression ralentit chaque année compte tenu des seuils déjà atteints sur nombreux territoires. Enfin, 2025 devrait être une année de faible renouvellement des certificats électroniques contrairement à 2026, année des élections municipales.

Au 15 mars 2025, le nombre d'actionnaires s'élevait quand même à 3 386 actionnaires soit une augmentation de 1,38 % par rapport à l'année 2024 (base au 31 décembre 2024 : 3 340).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2025, voire 2026, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services (Xcourrier) ou des évolutions (Xhost, Xactes, Xurba et Xparaph) décidés en 2024 et mis à disposition en 2025, d'un nouvel outil : Xdcd (application permettant d'alerter les Département du décès de bénéficiaires d'une prestation sociale), ainsi que de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xcontrats (prise en compte de nouvelles évolutions demandées par les utilisateurs), Xpassfam (évolutions fonctionnelles demandées par les Départements de l'Aisne et de la Meuse), Xtdt (interface Grand Angle pour les bulletins de paie), Xurba (Intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par des groupements de communes en cas de transfert de cette compétence par des communes) et Xsoc (Evolution à développer pour les gérer de nouveaux cas d'usage (pilotage de l'éclairage public, pilotage du chauffage des bâtiments publics...)).

Le développement de l'outil Xannuaire ainsi que de l'interface avec un SIG dans Xirba a été reporté pour



# INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

## Exercice clos le 31 décembre 2023 (pour rappel)

|                                                                                                                                     | Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |              |               |               |                  |                        | Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |              |               |               |                  |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
|                                                                                                                                     | 0 jour (facultatif)                                                                                                 | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (facultatif)                                                                                                 | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement                                                                                                  |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |
| Nombre de factures concernées                                                                                                       |                                                                                                                     | 10           |               | 1             | 1                | 12                     |                                                                                                                     | 620          | 15            | 4             | 25               | 664                    |
| Montant total des factures concernées h.t.                                                                                          |                                                                                                                     | 18 125       |               | 212 574       | 6 368            | 237 067                |                                                                                                                     | 64 565       | 2 144         | 600           | 1020             | 68 329                 |
| Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice                                                                                     |                                                                                                                     | 1,16%        |               | 13,64%        | 0,41%            | 15,21%                 |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |
| Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice                                                                                |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |
|                                                                                                                                     |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |                                                                                                                     | 4,14%        | 0,14%         | 0,04%         | 0,07%            | 4,38%                  |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées                                    |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |
| Nombre des factures exclues                                                                                                         |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |
| Montant total des factures exclues                                                                                                  |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement                                                     | o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS                                                                               |              |               |               |                  |                        | o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS                                                                               |              |               |               |                  |                        |

## Exercice clos le 31 décembre 2024

|                                                                                                                                     | Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |              |               |               |                  |                        | Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |              |               |               |                  |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
|                                                                                                                                     | 0 jour (facultatif)                                                                                                 | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (facultatif)                                                                                                 | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement                                                                                                  |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |
| Nombre de factures concernées                                                                                                       |                                                                                                                     | 2            |               | 1             | 17               | 20                     |                                                                                                                     | 447          | 19            | 18            | 17               | 501                    |
| Montant total des factures concernées h.t.                                                                                          |                                                                                                                     | 5 785,48     |               | 199 305       | 1500             | 206 590,48             |                                                                                                                     | 61 640,40    | 2590          | 2500          | -2.75            | 66 727,65              |
| Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice                                                                                     |                                                                                                                     | 0,39%        |               | 13,44%        | 0,10%            | 13,93%                 |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |
| Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice                                                                                |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées                                    |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |
| Nombre des factures exclues                                                                                                         |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |
| Montant total des factures exclues                                                                                                  |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |                                                                                                                     |              |               |               |                  |                        |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement                                                     | o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS                                                                               |              |               |               |                  |                        | o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS                                                                               |              |               |               |                  |                        |



## EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du treizième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

|                                            | Exercice clos le<br>31/12/2024 | Exercice clos le<br>31/12/2023 | Variation<br>2023/2024 | Exercice clos le<br>31/12/2022 | Exercice clos le<br>31/12/2021<br>pour mémoire |
|--------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------|
| Chiffre d'affaires<br>H.T.                 | 1 482 722 €                    | 1 558 320 €                    | - 75 598 €             | 1 276 170 €                    | 1 303 282 €                                    |
| Total des produits<br>d'exploitation       | 1 512 054 €                    | 1 637 565 €                    | - 125 511 €            | 1 298 896 €                    | 1 395 401 €                                    |
| Charges<br>d'exploitation de<br>l'exercice | 1 091 238 €                    | 1 221 701 €                    | - 130 463 €            | 951 380 €                      | 1 007 243 €                                    |
| Résultat<br>d'exploitation                 | 420 816 €                      | 415 864 €                      | + 4 952 €              | 347 416 €                      | 388 158 €                                      |
| Résultat financier                         | 51 836 €                       | 4 089 €                        | + 47 747 €             | 100 €                          | 100 €                                          |
| Résultat<br>exceptionnel                   | /                              | /                              | /                      | /                              | /                                              |
| Impôts sur les<br>bénéfices                | 118 163 €                      | 104 989 €                      | + 13 174 €             | 86 879 €                       | 102 888 €                                      |
| Total des produits                         | 1 563 890 €                    | 1 641 654 €                    | - 77 764 €             | 1 298 896 €                    | 1 395 501 €                                    |
| Total des charges                          | 1 209 401 €                    | 1 326 690 €                    | - 117 289 €            | 1 038 259 €                    | 1 110 131 €                                    |
| Résultat net                               | 354 489 €                      | 314 965 €                      | + 39 524 €             | 260 637 €                      | 285 370 €                                      |

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 464 591 € (au lieu de 2 272 929 € au 31 décembre 2023, 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 191 662 € par rapport au 31 décembre 2023.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par un renouvellement moindre de certificats (1 828 au lieu de 2 678 en 2023, 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois :
  - o d'un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la Société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
  - o de la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la Société suite à la gestion directe de l'assistance apportée aux actionnaires puis en 2024, du développement avec le recrutement en direct de salariés par la Société. Les mises à disposition de personnels par les collectivités susvisées ont donné lieu à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration, de 237 823,98 € au lieu de 356 063 €,
- par des placements bancaires plus rémunérateurs, avec des produits financiers multipliés par 10 par rapport à 2023.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2024, un montant 1 896 353 € de capitaux propres (au lieu de 1 541 864 € au 31 décembre 2023) soit une variation de 354 489 € (+ 23 %).

Il mentionne également un total de dettes de 568 238 € au 31 décembre 2024 (au lieu de 731 066 € au 31 décembre 2023) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2024,



- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente encore la plus grosse dépense de la Société, malgré une baisse chaque année du fait du recrutement en direct des salariés par la SPL,
- un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (78 216 € contre 62 188 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

Les dépenses de l'exercice 2024 ont diminué par rapport à 2023, de par :

- un nombre plus limité de certificats achetés, de par une demande des actionnaires de leur renouvellement, en baisse,
- un remboursement de jours mis à disposition bien moindre (- 118 345 € par rapport à 2023, de par l'embauche de développeurs au sein de la société),
- des outils amortis, désormais plus nombreux,
- et ce malgré, l'accroissement des dépenses salariales, au regard des recrutements réalisés en 2024.

## **PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

### **Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 354 489 € de la manière suivante :

#### **ORIGINE**

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 354 489 €.

#### **AFFECTATION**

– Au poste « autres réserves » : 354 489 € (soit un poste porté à 1 677 465 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

## **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES**

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

## **DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## **GOVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la Société :

- Monsieur Alain BALLAND, Président Directeur Général de la Société SPL-Xdemat et Président du Conseil d'administration :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.



Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barbère ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est 2ème Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Tinquex, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel. Il présidait la Communauté de communes du Pays rethémois (avant démission le 19 avril 2024).

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est ou encore au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO).

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.



Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.



## Pour la Direction Générale de la Société :

La Direction Générale est assurée par Monsieur Alain BALLAND, en tant que Président Directeur Général.

## **Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

## Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Aurélien SWIDER (188 jours après avenant, au lieu de 205 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 30 novembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Nicolas PICOTIN (2 jours après régularisation) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Stéphane MAILLARD (0 jour après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Vincent BENCI (13 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Marie-Annick OUDIN (11 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (1 jour après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Christophe DUXIN (35 jours après avenant, au lieu de 30 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (4 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Adrien FLAMME (12 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

## Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

## Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2024. Le montant de la redevance comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques. La convention a été renouvelée en mars 2025 à compter du 2 décembre 2024, avec révision de la redevance au regard de l'évolution du marché locatif.



#### Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été amendée à compter de l'année 2024, afin d'élargir son usage à tout déplacement nécessaire à l'activité de la société, effectué par l'un des salariés ou le Président Directeur Général.

#### **Modalités d'exercice de la Direction générale**

Depuis le Conseil d'administration du 17 janvier 2023, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

#### **CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

#### **SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

